RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 24/10/2025

VOI.25.00.A02997
OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise GIROD MEDIAS

Considérant que des travaux sur la pose d'un panneau publicitaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1: Le 12/11/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite de 9h00 à 17h00, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre le carrefour à feux AVENUE DES MONTBOUCONS / AVENUE DE MONTRAPON et le N°18 dans le sens BELFORT vers DOLE.

Pendant les travaux, la limitation des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besancon le	2	4	OCT.	2025
Besancon, le		•	UL	٠.

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Delégue

